



Règlement particulier du 4ème tournoi Mont'au bad Les 4 et 5 février 2023

(Attention : nombre d'inscriptions limité, la priorité sera donnée aux inscriptions reçues le plus tôt avec leur règlement)

ARTICLES RELATIFS A L'ORGANISATION DU TOURNOI

Article 1 :

Ce tournoi est régi par les règles officielles du badminton 2022-2023 édictées par la FFBaD.

Article 2 :

Le juge arbitre (JA) de la compétition sera : Guillaume VIAL du club de Feurs (FBC42)

Article 3 :

Numéro d'autorisation : en cours.

ARTICLES RELATIFS A L'INSCRIPTION AU TOURNOI

Article 4 :

Ce tournoi est un tournoi ouvert à tous les joueurs(euses) titulaires d'une licence, minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans de la Fédération Française de Badminton (FFBaD), dans les catégories de NC à R.

Tout participant à la compétition doit être en règle avec la Fédération Française de Badminton et en possession de sa licence validée à la date du tirage au sort.

Un joueur en arrêt de travail ne peut pas participer à la compétition.

Article 5 :

Le nombre de participants est limité à 70 paires par jour. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (tableau d'inscription et règlement). En cas de surnombre, ce sera l'ordre d'arrivée des inscriptions avec règlement, qui sera retenu, cachet de la poste faisant foi. Une liste d'attente sera alors créée et les joueurs seront prévenus.

Article 6 :

Les tableaux proposés sont : double hommes et double dames le samedi et mixtes le dimanche.

Les tableaux seront constitués en poules de 3 ou 4 paires avec dans le meilleur du possible 2 sortants par poules, puis phase éliminatoire.

Article 7 :

Les joueurs peuvent s'inscrire sur 2 tableaux de séries différentes s'ils le souhaitent.

La valeur d'une paire correspondra à la moyenne entre les deux CPPH et sera inscrite dans une série avec d'autres paires ayant une moyenne proche. Il est donc possible de s'inscrire avec un partenaire ayant un classement différent du sien mais, pour des raisons d'intérêt sportif, nous vous invitons toutefois à limiter l'écart entre les deux joueurs.

Article 8 :

Chaque tableau sera découpé en plusieurs séries de niveau homogène sur la base du CPPH. Dans la mesure du possible, les séries seront constituées de

telle sorte qu'elles ne regroupent pas plus de 2 classements différents.

Article 9 :

Les organisateurs se réservent le droit de regrouper plusieurs séries dans un même tableau si le nombre de joueurs est insuffisant, de séparer un tableau en 2 en cas de joueurs trop nombreux et de modifier des poules en cas d'absence de ceux qui les composent. Les joueurs concernés par cette modification seront contactés par mail.

Article 10 :

Les inscriptions devront obligatoirement se faire sur badnet.

Les droits d'inscriptions sont de 18€ pour 1 tableau et 21€ pour 2 tableaux. Privilégier le règlement via badnet.

Si vous réglez par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre du RCSM et envoyé avec la fiche d'inscription à

Mario LAFOND
6 rue de Rochefort, villa B
69850 SAINT MARTIN EN HAUT

Aucune inscription ne sera enregistrée sans règlement.

L'inscription « au choix » reste possible. Vous serez informés si une paire a pu être formée suite à votre inscription.

La date limite d'inscription est fixée au **19 janvier 2023**. Les demandes seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Pour l'établissement des tableaux et têtes de séries, cela se fera à l'aide du CPPH des joueurs du **19 janvier 2023**. Le tirage au sort aura lieu le **23 janvier 2023**.

ARTICLES RELATIFS AU DEROULEMENT DU TOURNOI

Article 11 :

Tout forfait après la date du tirage au sort devra être justifié dans un délai de 5 jours à réception après la date du tournoi par l'envoi d'un justificatif précisant NOM et Prénom du joueur ainsi que son numéro de licence, Nom et date de la compétition, à adresser à la ligue Auvergne Rhône-Alpes sous peine de 2 mois de suspension de toute compétition, voire plus si récidive :

de préférence par mail :

sophie.bluy@badminton-aura.org.

Ou par courrier à :
Ligue AURA de badminton,
37 route du Vercors
38500 Saint Cassien

Article 12 :

Les volants sont à la charge des joueurs. Seuls les volants homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront partagés par les joueurs.

En cas de litige, les volants choisis seront ceux en vente dans la salle : Babolat 4.

Article 13 :

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Article 14 :

Tout joueur devra, dès son arrivée, se faire pointer à la table de marque.

Article 15 :

A l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas sur le terrain dans un délai de 5 minutes pourra être déclaré forfait par le JA et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Article 16 :

Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes, mais pourra être réduit avec l'accord des joueurs concernés. A l'inverse, le JA peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Article 17 :

Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec tout leur matériel : 2 raquettes, boissons, serviettes, volants...

Le temps de préparation est limité à 3 minutes (test des volants compris).

Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour avant 40s à l'arrêt de jeu de 11pts et avant 1min 40 entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le JA.

Article 18 :

Les horaires et l'ordre des matchs ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés. Les matchs pourront être lancés avec 1h d'avance au maximum sur l'horaire prévu.

Article 19 :

Tout volant touchant des éléments de structure fixes du gymnase sera déclaré « faute ».

Les volants touchant des structures mobiles comme les filins seront comptés « let » au service (illimité) et « fautes » en jeu.

Article 20 :

Le plateau de jeu est réservé au JA, aux organisateurs et aux joueurs. Merci de respecter le nombre de coachs par terrain, 2 par demi-terrain. Des chaises pour les coachs seront prévues derrière les terrains. Le coaching sera accepté entre chaque point sur les terrains avec chaises. En aucun cas, ces chaises ne devront être occupées par des spectateurs. Le JA veillera à ce respect de fonctionnement, et prendra les mesures nécessaires en cas de besoin.

Article 21 :

Avant le début de la compétition, en cas de forfait, le joueur défaillant sera remplacé par un joueur inscrit en liste d'attente, en accord au préalable avec la ou le partenaire du joueur défaillant, dans

les conditions prévues par le Règlement Général des Compétitions.

Article 22 :

Tout joueur aura une tenue vestimentaire correcte et conforme au règlement officiel.

La publicité sur les tenues devra également respecter le règlement officiel.

Article 23 :

Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec le JA et devront obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par le JA et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon, le joueur pourrait être annoncé comme forfait pour son match. Attention, un match pourra être lancé jusqu'à une heure avant l'heure prévue. En cas d'absence, le joueur pourra être annoncé forfait 5 minutes après l'appel de son match.

Article 24 :

Aucun joueur ne sera remboursé des frais d'inscription après la date du tirage au sort sans présentation d'un justificatif pour cas de force majeure.

Article 25 :

Toute contestation devra être présentée au JA par le joueur concerné. Pour les joueurs mineurs, la contestation devra être portée par son responsable. Le JA est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Le JA est M Guillaume VIAL. Ses décisions sont sans appel.

Article 26 :

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des produits dopants à des fins médicales devra être en mesure de présenter une ordonnance au JA.

Article 27 :

Le TCSM décline toute responsabilité en cas de vol, de perte de matériel ou d'autre incident.

Article 28 :

Un photographe pourra être présent dans le gymnase pour prendre des clichés qui seront diffusés sur le site internet du club. Si vous ne désirez pas être pris en photo, merci d'en informer les responsables du tournoi.

Article 29 :

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

Article 30 :

En période de COVID, les joueurs devront respecter les normes sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation...)

Le juge arbitre principal
Guillaume VIAL